

# BUREAU COMMUNAUTAIRE

Agissant en vertu des délégations  
du Conseil communautaire

---

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

---

Mardi 22 juin 2021 – 18 H 30

*Salle Polyvalente*

*19 bis rue Georges Clémenceau - RETIERS*

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 juin 2021

Le Bureau communautaire, convoqué par lettre en date du 10 juin 2021, s'est réuni le mardi 22 juin 2021 à 18 heures 30, à la Salle Polyvalente, 19 bis rue Georges Clémenceau à Retiers, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

*Secrétaire de séance : Laurent DIVAY, Conseiller Communautaire de Marcillé-Robert.*

**Etaient présents :**

AMANLIS	Loïc GODET
ARBRISSEL	Thomas BARDY
BOISTRUDAN	Anne RENAULT
BRIE	Bruno PELLETIER
CHELUN	Christian SORIEUX
COESMES	Luc GALLARD
EANCE	Raymond SOULAS
ESSE	Joseph GESLIN
FORGES-LA-FORET	Yves BOULET
JANZE	Dominique CORNILLAUD
JANZE	Hubert PARIS
JANZE	François GOISET
MARCILLE ROBERT	Laurent DIVAY
MARTIGNE FERCHAUD	Patrick HENRY
MARTIGNE FERCHAUD	Véronique BREMOND
RETIERS	Thierry RESTIF
RETIERS	Véronique RUPIN
SAINTE COLOMBE	Nelly MALNOE
THOURIE	Daniel BORDIER

**Etait absent-excuse :**

LE THEIL-DE-BRETAGNE	Benoît CLEMENT
----------------------	----------------

# ORDRE DU JOUR

Intervenant	Thématique
 <b>ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE</b>	
<b>ORDRE DU JOUR DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 22 juin 2021</b> <i>16H30 - Salle Polyvalente - 19 bis rue Georges Clémenceau - Retiers</i>	
*** <i>Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2021</i> <i>Désignation du secrétaire de séance</i>	
	<b>Economie</b>
M PARIS	1. Convention d'objectifs et de moyens pour le dispositif « Réussir l'industrie » avec la Mission Locale des Jeunes du Pays de Vitré 2. Zone d'activité Emile Bridel à Martigné-Ferchaud - Cession de l'atelier relais du bocage à la SCI BEST 3. Zone d'activité du Bois de Teillay à Janzé - Cession d'un terrain à la Société PLEC 4. Zone d'activité du Bois de Teillay à Janzé - Cession d'un terrain à la SCI HARDY 2
	<b>Ressources Humaines</b>
M CORNILLAUD	5. Le HANGART : modification du temps de travail d'un professeur de musique

\*\*\*

# DELIBERATIONS

LES DELIBERATIONS COMPLETES ET LEURS ANNEXES PEUVENT ETRE  
CONSULTEES AU SIEGE DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

*16 RUE LOUIS PASTEUR – 35240 RETIERS*

\*\*\*

---

## **ECONOMIE**

### DBC21-010

#### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LE DISPOSITIF « REUSSIR L'INDUSTRIE » AVEC LA MISSION LOCALE DES JEUNES DU PAYS DE VITRE

Le Bureau Communautaire décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ◆ *D'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens pour le dispositif « Réussir ensemble l'industrie » à intervenir avec la Mission Locale des Jeunes du Pays de Vitré pour une durée d'1 an avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;*
- ◆ *De maintenir le versement dans le cadre de cette convention d'une subvention de fonctionnement ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.*

---

## **ECONOMIE**

### DBC21-011

#### ZONE D'ACTIVITE EMILE BRIDEL A MARTIGNE FERCHAUD – CESSION DE L'ATELIER RELAIS DU BOCAGE A LA SCI BEST

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De céder à la SCI BEST, ou à toute autre société qui lui serait substituée, un atelier relais d'environ 350 m<sup>2</sup> sur la parcelle WB0303 - Zone d'Activités Emile Bridel à Martigné-Ferchaud ;*
- ◆ *De fixer le prix de vente à 293 240€ HT, auquel viendra s'ajouter la TVA correspondant à la fraction non atténuée évaluée à 41 047,80 € pour une vente au 30/06/2021 (68 413 € \*12/20è) qui sera reversée aux services fiscaux par la Communauté de communes. Toutefois, la cession, si elle intervient dans le cadre des transmissions d'universalités totales ou partielles de bien, sera exonérée de TVA sous réserve de respecter les conditions mentionnées à l'article 257 bis du Code Général des Impôts (la dispense de taxation s'applique aux cessions d'immeubles attachés à une activité de location, immobilière avec reprise ou renégociation des baux en cours, qui interviendraient entre deux bailleurs redevables de la TVA au titre de cette activité dès lors que ces cessions s'inscrivent dans une logique de transmission d'entreprise ou de restructuration réalisée au profit d'une personne qui entend exploiter l'universalité transmise) ;*
- ◆ *De confier la rédaction de l'acte de vente à l'office notarial de Retiers ;*
- ◆ *De décider que les frais de notaire et de géomètre relatifs à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer l'acte correspondant à cette cession de terrain, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.*

## **ECONOMIE**

### **DBC21-012**

#### **ZONE D'ACTIVITE DU BOIS DE TEILLAY A JANZE – CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE PLEC**

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De céder à la Société PLEC, ou à toute autre société qui lui serait substituée, un terrain d'environ 1 819 m<sup>2</sup> sur le lot n°1-2-4 parcelle repère C ZC N°208p, sise rue de la Houlette - Zone d'Activités du Bois de Teillay à Janzé ;*
- ◆ *De fixer le prix de vente à 21 €HT/m<sup>2</sup>, auquel viendra s'ajouter la TVA sur marge de 3,96€, qui sera reversée aux services fiscaux par la Communauté de communes, soit un prix de 24,96€ TTC le m<sup>2</sup>, TVA sur marge incluse ;*
- ◆ *De confier la rédaction de l'acte de vente à l'office notarial de Janzé ;*
- ◆ *De décider que les frais de notaire et de géomètre relatifs à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer l'acte correspondant à cette cession de terrain, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.*

---

## **ECONOMIE**

### **DBC21-013**

#### **ZONE D'ACTIVITE DU BOIS DE TEILLAY A JANZE – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI HARDY 2**

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De céder à la Société SCI HARDY 2, ou à toute autre société qui lui serait substituée, un terrain d'environ 4 324 m<sup>2</sup> sur le lot n°1-5-2 parcelle ZC N°208p, sise rue de la Houlette - Zone d'Activités du Bois de Teillay à Janzé ;*
- ◆ *De fixer le prix de vente à 21 €HT/m<sup>2</sup>, auquel viendra s'ajouter la TVA sur marge de 3,96€, qui sera reversée aux services fiscaux par la Communauté de communes, soit un prix de 24,96€ TTC le m<sup>2</sup>, TVA sur marge incluse ;*
- ◆ *De confier la rédaction de l'acte de vente à l'office notarial de Janzé ;*
- ◆ *De décider que les frais de notaire et de géomètre relatifs à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer l'acte correspondant à cette cession de terrain, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.*

## **RESSOURCES HUMAINES**

DBC21-014

LE HANGART : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN PROFESSEUR DE MUSIQUE

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De fixer le nombre d'heures de travail de cet agent, employé en qualité d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (option musique) titulaire, à 5h00 par semaine à compter du 1er septembre 2021 ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette modification.*

**\*\*\***